



Ouverture judiciaire de porte d'une sasu

Par **cooloff**, le **30/11/2018** à **06:31**

bonjour je suis chauffeur vtc en sasu ma société est à l'adresse de mon domicile. Ayant des dettes à l'urssaf j'ai reçu un dernier avis avant ouverture judiciaire des portes sous 24h mais ce courrier je viens tout juste de l'apercevoir.

- 1) j'ai besoin de savoir c'est quoi le délais avant qu'ils viennent chez moi.
 - 2) est ce qu'ils ont le droit de récupérer mes effets personnel et de ma conjointe tout en sachant que c'est la dette de la société.
 - 3) est ce que l'huissier à pour obligation d'accepter des échelonnement du paiement.
- merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **30/11/2018** à **08:22**

Bonjour,

- 1) c'est une question de boule de cristal, mais cela peut être immédiat;
- 2) tout ce qui est en place à l'adresse de la société appartient à la société. Il faudra donc, factures à l'appui ouvrir une procédure de distraction pour bloquer ou récupérer les biens personnels saisis.
- 3) Non, de toutes façons ce n'est pas l'huissier qui décide, mais le créancier, ici l'URSSAF. Mais cet organisme n'est pas insensible à un éventuel étalement, pourvu que cela ne dure pas la vie des ageasses (10000 ans).